

2022- 99



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE DON AVEC M. GUY FEUILLET**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de don faite à la commune par Monsieur Guy Feuillet,

Considérant que cette donation représente un intérêt culturel pour les Bouscatais et qu'elle n'impose ni condition, ni charge à la commune,

DÉCIDE

Article 1er : Une convention est signée avec Monsieur Guy Feuillet en vue d'accepter la donation du document suivant : le volume *Services secrets et pêle-mêle*.

Article 2 : Ce fonds sera conservé dans la réserve de la Médiathèque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/7/22

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Action culturelle

Emmanuelle ANGELINI

